



Entretien d'un chemin communal

Par **tatane481**, le **05/07/2019** à **22:20**

Bonsoir

j'ai un peu de mal à interpreter cette phrase figurant dans un article de Laurent Latapie sur les chemins comunaux "En outre, les cessions gratuites déjà prescrites et qui n'ont pas encore fait l'objet d'un transfert de propriété ne peuvent plus être mises en œuvre."

J'aimerais savoir meme si il y a eu dans le passé une donation gratuite des terrains à la commune,est ce que ce chemin doit figurer au cadastre ?

En effet la commune vient de faire regoudronnée un chemin qu'elle qualifie de chemin communal d'ou son obligation de l'entretenir, or ce chemin qui devait etre dans le passé un chemin d'exploitation, ne figure pas au cadastre et certains proprietaires ont des parcelles traversées par ce chemin n'ont jamais été contacté par la mairie:est ce normal.

Merci si quelqu'un peut eclairer ma lanterne.